



Octobre-Novembre-Décembre 2011

ISSN : 2114-2491

Edito

Culture et Présidentielles

Le coup d'envoi des prochaines présidentielles a indubitablement été lancé par la primaire citoyenne. On ne connaît encore pas formellement la liste des candidats qui auront franchi la barre des cinq cents signataires mais il n'y a guère de surprise à attendre de ce côté. Il y a fort à parier que, comme dans les élections présidentielles, tout le secteur culturel et en particulier le secteur associatif vont se trouver en situation de s'inquiéter fortement du peu de place que tiendra la culture dans les programmes et les préoccupations des différents candidats.

Certes les « vedettes » de la création de la diffusion culturelles feront acte de présence dans les différents comités de soutien. Mais est-ce que cela sera suffisant pour que les enjeux culturels soient réellement intégrés dans la problématique de la campagne et pour que le futur élu ou la future élue soit convaincu(e) de l'importance toujours plus grande prise par les pratiques culturelles des Français et plus généralement par la culture dans leur vie quotidienne.

Nous soutiendrons bien entendu toutes les initiatives que prendra la COFAC, soit directement, soit dans le cadre de la CPCA, sans nous faire trop d'illusions toutefois.

En attendant vous trouverez dans ce numéro des informations sur notre opération actions culturelles des Conseils de Quartier ainsi que des nouvelles des Fédérations de la COFACRIF. **Nous attirons plus particulièrement votre attention sur la page 4 qui présente deux appels à projets auxquels vous pouvez répondre, ainsi qu'une information sur un texte de loi actuellement en examen au parlement et qui concerne le patrimoine des collectivités territoriales.**

Education artistique en Ile-de-France

Le CESER d'Ile-de-France vient de publier un avis sur l'éducation artistique voici quelques extraits du communiqué de presse

La place et le rôle de l'éducation artistique sont fondamentaux pour le développement personnel des individus. Cette éducation artistique est reconnue pour ses effets positifs dans les domaines culturel (rayonnement, diversité), sociétal (démocratisation, cohésion) et patrimonial (connaissance et acquisition d'une culture commune). En France, le réseau des établissements d'enseignement de la musique, du théâtre et de la danse, essentiellement formé des conservatoires et écoles de musique, dispense un enseignement de qualité et constitue un véritable service public.

Ces établissements sont classés en conservatoires à rayonnement régional (CRR), conservatoires à rayonnement départemental (CRD) et en conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal (CRC ou CRIC). On dénombre en Île-de-France : 7 CRR, 23 CRD et 132 CRC ou CRIC. Ces établissements doivent être en mesure d'accueillir des publics d'enfants, d'adolescents ou d'adultes, y compris en situation de handicap, et permettre à chacun d'accéder à l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, soit pour une formation d'amateur, soit pour un apprentissage renforcé à orientation professionnelle.

Ce réseau souffre de difficultés structurelles. La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, tente d'apporter une réponse en organisant le rôle de chaque niveau de collectivité intervenant sur ce champ. Elle veut rééquilibrer les financements des établissements qui sont principalement à la charge des communes. **Mais près de 7 ans après la promulgation de la loi de 2004, son article 101 n'est toujours pas appliqué.** Les collectivités territoriales, et au premier chef les Régions, estiment que les conditions de son entrée en vigueur ne sont pas recevables, essentiellement pour des questions de compensation budgétaire par l'Etat, les Régions devant théoriquement assumer entièrement la charge de la mise en place du troisième cycle à orientation professionnelle (COP/CEPI).

Or, pour le CESER, ces questions ne constituent plus une entrave compte tenu de l'évolution de la situation sur le terrain. C'est pourquoi le CESER appelle la Région Île-de-France à s'engager en faveur des enseignements artistiques et à répondre ainsi aux attentes des professionnels, des élèves et des familles qui ne comprennent pas le blocage de la situation. **Un engagement financier de la Région, sur des objectifs limités mais précis, comme l'ont fait d'autres Régions, permettrait de faire progresser les nécessaires aménagements des cursus à l'échelle du territoire.**

Pour toutes ces raisons le CESER estime que la Région Île-de-France ne saurait rester absente, en tant que collectivité partenaire, des enseignements artistiques spécialisés, et de leurs évolutions en cours. Cependant aucun dispositif, aucune structuration nouvelle, aucune volonté politique si affirmée soit-elle ne saurait donner la pleine mesure de ses moyens si l'Etat se désengage financièrement, ou réduit les marges de manœuvre politiques et fiscales des collectivités en charge de ce secteur d'activité.

Nouvelles de la COFACRIF

Groupement d'associations culturelles, la COFACRIF a vu certains de ses membres développer des activités culturelles en lien avec les conseils de quartier, en particulier autour du livre et du cinéma. La COFACRIF souhaite aider au développement de ces activités culturelles en apportant au Conseil l'expérience de ses associations membres dans tous les secteurs de la diffusion culturelle.

Nous estimons en effet, qu'outre l'intérêt que présentent les pratiques culturelles pour l'ensemble de la population, l'organisation de ces pratiques par des habitants volontaires est également source de développement personnel et de relations intergénérationnelles dans la société.

Nous sommes persuadés que les différents niveaux constitués par les conseils de quartier, les mairies d'arrondissements et la mairie de Paris, ne sont pas substituables, mais ont bien leur rôle à jouer. La dimension de proximité propre aux conseils de quartier est indispensable à la cohésion des politiques culturelles menées en Ile-de-France, et l'importance de cet échelon ne doit pas être sous-estimée.

Nous espérons ainsi inciter les conseils de quartier qui ne le font pas encore, à développer des partenariats avec les associations dans le but de proposer aux habitants une activité artistique régulière et abordable, accessible à tous. Et ce avec le concours de tous ceux qui au sein de leur conseil de quartier développent des activités culturelles ainsi que les responsables des secteurs d'activités de la COFACRIF. L'objectif étant tant quantitatif que qualitatif, il s'agit également d'améliorer, dans la mesure du possible, l'offre existante, de la compléter, de la pérenniser, de la faire connaître au plus grand nombre.

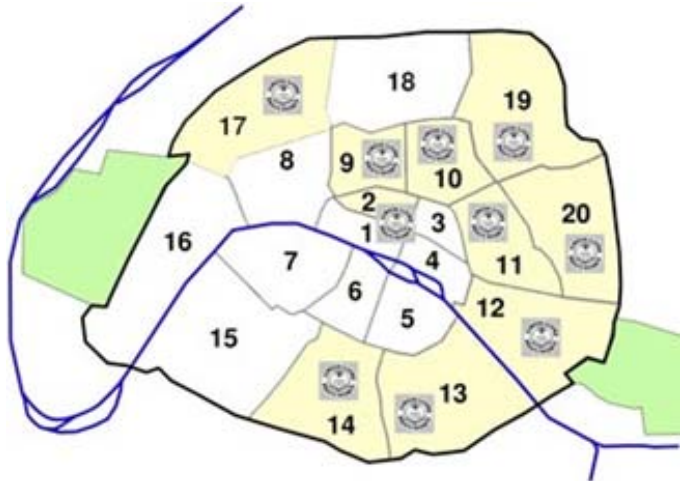
Une première réalisation autour du LIVRE

Le principe de Circul'livre :

Circul'livre consiste à mettre gracieusement des livres à la disposition des habitants en leur demandant seulement de les remettre à leur tour en circulation après lecture.

Ils peuvent pour cela soit les abandonner dans un lieu public, soit les rapporter à l'un des points de rencontre. Les livres proviennent des dons des participants; ils sont estampillés au logo de l'opération. Circul'livre ne se contente pas de promouvoir la lecture, il est un formidable vecteur de lien social dans les quartiers. Son activité est donc facilement transposable auprès des personnes âgées en résidence.

« Circul'livre en fête »



Samedi 1er octobre 2011, de 10h30 à 12h30, Les Amis de Circul'livre et la COFACRIF ont organisé « Circul'livre en fête » : 19 points Circul'livre ont été ouverts simultanément dans tout Paris (voir carte ci-dessus) afin de donner une visibilité maximum à l'opération et susciter de nouvelles vocations de participants ou d'organiseurs.

Lendemain de fête

Toutes les informations qui nous sont parvenues le confirment : Circul'livre en Fête a été un succès et a atteint ses objectifs.

Un grand merci à tous les organisateurs qui, dans des lieux habituels ou mis en place pour l'occasion, ont permis à Circul'livre de conquérir de nouveaux adeptes, ont œuvré pour recruter de nouveaux bénévoles, ou ont contribué à l'éclosion de nouveaux points de rencontre.

Notre prochaine initiative concerne plus particulièrement le CINEMA

Nous organisons une réunion d'information dans le cadre de Kinotayo

(Festival du Cinéma japonais contemporain) :

Samedi 19 novembre,

à partir de 14h30,

à la Maison de la Culture du Japon,

101 bis quai Branly, 75015 Paris (Métro Bir-Hakeim)

Nous vous en rappelons l'ordre du jour :

- de 15 heures à 17 heures, film « La vie murmurée », suivie d'un débat avec les réalisateurs,
- de 17 heures à 19 heures 30, rencontre d'information sur les modalités pratiques d'organisation des séances et présentation par des Ciné-Quartier de leurs activités,
- de 19h30 à 20h30, cocktail dinatoire,
- 20h30, projection du film "Someday".



Cette réunion nous offrira la possibilité :

- de **confronter les expériences de chacun** dans la mise en œuvre de projets de pratiques artistiques et culturelles, et plus particulièrement dans le cadre des missions des conseils de quartier,
- et **d'encourager des initiatives similaires** dans les conseils de quartier qui s'interrogent encore sur l'opportunité de ces actions,
- de **solliciter tous les partenaires locaux** (cinéma, centres d'animation...) afin d'offrir aux habitants de nos quartiers la possibilité d'une pratique culturelle.

Nous serions très heureux qu'il vous soit possible d'assister à cette rencontre, ou de vous y faire représenter.

Nouvelles de nos adhérents

FNASSEM : Conférence "la ville en projet et le patrimoine" dans le cadre du



Salon international du patrimoine culturel à Paris, Studio Théâtre de la Comédie Française le **jeudi 3 novembre 14h à 17h**

Temps fort de cette programmation, les associations nationales de défense du patrimoine présenteront une intervention : "La ville en projet et le patrimoine".

Au cours de cette conférence animée par Alain de la Bretesche, Secrétaire Général de la Fédération Patrimoine-Environnement et Président de la COFAC nationale, chaque association abordera un volet de la thématique.

- Point sur la réglementation
- Relation ville/campagne
- Appropriation du patrimoine de la ville par des citoyens engagés
- Réaffectation et réhabilitation du patrimoine
- Vivre aujourd'hui en ville dans un bâtiment construit hier : un projet voué à l'échec ?

Tous le détail sur : <http://www.patrimoineculturel.com/>

Contact FNASSEM : Anne Le Clésiau - Tél.01 42 67 84 00

Amis de Musées : Déjeuner Débat



Groupement des associations d'Amis de Musées - région Ile-de-France

« Le patrimoine, valeur marchande ou bien inaliénable ? » Les Amis de Musées d'Ile-de-France ont organisé un déjeuner-débat avec Olivier de Rohan sur ce thème. En voici un court extrait qui concerne plus particulièrement l'Hôtel de La Marine : « C'est pourquoi la Société des Amis de Musée se propose de faire connaître et de faire aimer l'Hôtel de la Marine et Versailles, entre autre. A cette notion d'amour est liée celle de l'échange. Quant à l'aspect monétaire qui ne consiste pas tant dans le fait que « ça vaille quelque chose ou que ça ne vaille rien, mais qu'il existe des personnes qui seraient prêtes à tout pour que ça vaille beaucoup pour elles ». La question du Pouvoir est centrale dans ce qui peut être aliénable ou non. Le mouvement de contestation autour de l'Hôtel de la Marine est né du constat suivant : il est inadmissible, nous rappelle Olivier de Rohan, que de tels souvenirs historiques, de telles puissances symboliques soit niés et remplacés par un hôtel ordinaire. Il n'y a pas de question d'argent qui puisse justifier, dans un cas comme celui-là, que la valeur économique prévale sur la signification emblématique. Le pouvoir ne doit alors pas relever que de ceux qui ne possèdent que la valeur marchande mais aussi de ceux qui aiment. Et il va sans dire que la valeur émotionnelle a aussi son importance. La notion valeur en soi est bien relative, elle dépend de beaucoup de conditions, mais elle est indispensable à la (sur)vie et à l'existence de tout patrimoine. Et un des meilleurs moyens d'arriver à donner de la valeur à un patrimoine est d'en connaître son histoire. Notre invité nous rappelle donc les grands traits de l'histoire de ce grand bâtiment de la place de la Concorde. »

Vous pouvez obtenir un compte-rendu complet sur simple demande

Ligue de l'Enseignement : Texte d'orientation



La mise en œuvre du texte d'orientation sur la place de la culture dans le projet de la Ligue de l'Enseignement voté à

l'assemblée générale de 2011 (brochure à paraître prochainement) des réunions interrégionales (Angers 8/11, Arras 10/11, Bourges 15/11 ...) seront organisées avec les partenaires et d'autres mouvement d'éducation Populaire.

Le matin, une table ronde regroupant un « créateur », un représentant de l'Etat, un représentant d'une collectivité territoriale et un « tiers acteur, type CAF, association... qui auront reçu un texte préalable et s'exprimeront à ce sujet.

L'après-midi est consacrée à l'exposition de deux ou trois projets repérés en amont, illustrant l'action de la Ligue dans deux ou trois des priorités exprimées dans le texte d'orientation.

Au terme des interrégionales, le Centre confédéral fera un recueil des expériences qui sera ensuite mis en ligne.

Il est également décidé la mise en place d'un blog, espace collaboratif (projets, textes de référence, outils, liens...)

Contact : Michel Bourguignon : 01 48 47 20 40 fol93@wanadoo.fr



A Cœur Joie : Concert

Samedi 26 novembre 2011, 20h30, à l'église Sainte Marie des Batignolles, Paris 17e.

Motets latins et pièces pour orgue et cuivres (Couperin, Le Bègue...), Summite Psamum

(Schütz), Funérailles de la reine Mary (Purcell). Chorale Espace 16 de Paris, Choeur Jubilate de Chamalières Direction : Lionel David, Hélène Delage



Territoires et Cinéma : Colloque

La préparation de notre prochain colloque, prévu pour la 2ème quinzaine de Février 2012, se poursuit. Rappelons-en la problématique : actualiser les conclusions du colloque précédent en gardant le même axe de réflexion qui était « Les élus et la salle de cinéma : place du cinéma dans la politique culturelle des élus »

Parce que la culture a toujours été une de leurs priorités, parce que le cinéma est un élément essentiel de l'animation des communes et de l'aménagement du territoire, parce que leur engagement a été déterminant pour maintenir un réseau de salles unique au monde, les élus doivent maintenir leur effort notamment face à l'expansion rapide des nouvelles technologies, qui risque en effet d'entraîner une multiplication des modes et lieux de diffusion. »

Afin de préparer le colloque, un groupe de travail a été constitué : il se compose de représentants de : l'AMF (Association des Maires de France) – l'ADF (Assemblée des Départements de France) – l'ARF (Association des Régions de France) – l'ARP (Société des Auteurs Réalisateurs Producteurs) – l'APVF (Association des Petites Villes de France) – la FNCC (Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture) – et de Territoires et Cinéma.

Une journée de colloque entre le 01er et le 10 février

Information

ATTENTION APPELS A PROJETS !

LES EMPLOIS TREMPLIN

LES EMPLOIS TREMPLIN INSERTION

L'objectif des « Emplois-tremplin insertion » consiste à favoriser le retour à l'emploi de personnes de bas niveau de qualification ou en difficultés d'insertion.

Aide à la rémunération.

Pour les « Emplois-tremplin insertion » visant le recrutement de personnes de bas niveau de qualification, l'aide régionale est de 15 000 € par an et par poste pendant 6 ans.

LES « EMPLOIS-TREMPLIN PROJET »

A travers la création des « Emplois-tremplin projet », la Région poursuit l'objectif suivant : La création d'emplois pérennes dans le milieu associatif, favorisant l'émergence, le maintien ou le développement d'activités d'utilité sociale jugées prioritaires par la Région et destinés à certaines catégories de publics.

Aide à la rémunération.

L'aide régionale est de 15 000 € par poste et par an pendant 3 années. Elle est ensuite dégressive et passe à 12 000 € la 4^{ème} année, à 11 000 € la 5^{ème} année et à 10 000 € la 6^{ème} année.

LES EMPLOIS-TREMPLIN CREATEURS.

A travers la création des « Emplois-tremplin créateurs », la Région cherche à atteindre l'objectif suivant : Permettre aux porteurs de projet de création d'entreprise à haut potentiel, issus des territoires prioritaires au titre de la politique de la ville tels que visés par l'article 12 de la délibération n° CR 86-07 « Emploi et Territoires », de bénéficier d'un parcours sécurisé de création. La Région octroie une aide d'une durée d'une année maximum et de 15 000 € maximum.

Tous les détails sur <http://www.iledefrance.fr/>



MESURE 423 DE L'AXE 4 DU PROGRAMME DU FONDS SOCIAL EUROPEEN « COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI »

Objet de la mesure : permettre l'accès au FSE des porteurs de projets – petites structures - qui ne peuvent pas accéder directement au FSE,

Bénéficiaires : les structures ciblées doivent avoir un statut associatif ou coopératif, et compter au maximum un nombre de salariés équivalent à 5 ETP, hors contrats aidés. Sont prioritaires les structures demandant pour la première fois une subvention publique comprenant une aide FSE, ainsi que celles qui prennent en compte les priorités transversales du programme opérationnel : insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés, maintien dans l'emploi des seniors, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Opérations éligibles

Les projets éligibles au financement sont :

- Axe 1. des créations d'activité économiques positionnées sur de nouveaux gisements
- Axe 2. des initiatives de nature à combler les insuffisances de maillage des territoires
- Axe 3. des activités portant sur les métiers patrimoniaux dans une perspective de valorisation économique du territoire;
- Axe 4. des actions en faveur de la lutte contre les différentes formes de discriminations dans le monde du travail
- Axe 5. des actions d'insertion socioprofessionnelles innovantes ou expérimentales en faveur des bénéficiaires des minima sociaux, des handicapées, des jeunes et des seniors .

Coût des projets et montant de la participation du FSE
Le coût maximum des projets est de 23 000 euros, pouvant aller jusqu'à 25 000 euros pour les projets prenant en compte l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

FONJEP – 51 rue de l'Amiral Mouchez – 75013 Paris. Tel : 01 43 13 10 30 – mail : fonjepFSE@fonjep.org

Une Loi pour le patrimoine



La notion de patrimoine est souvent limitée au patrimoine architectural, culturel, etc...Mais en réalité pour les Collectivités Territoriales et pour l'Etat, le patrimoine c'est l'ensemble des biens possédés par une personne publique. A partir de là, deux autres notions sert à prendre en considération. Le patrimoine peut être du domaine public ou du domaine privé. Du domaine public dès lors qu'il est affecté à un accueil direct du public dans des locaux spécialement aménagés à cet effet afin de permettre « l'exécution des missions du service public ». Du domaine privé dans tous les autres cas. Dans le premier cas, les biens sont inaliénables et doivent être utilisés en conformité avec leur objet initial. Dans le second cas, la Collectivité publique est à peu près dans la même situation qu'un propriétaire privé. Elle peut même vendre les locaux tout en conservant l'usage et en versant bien entendu un loyer au nouveau propriétaire.

C'est dans ce cadre qu'un rapport d'information au Sénat de Madame Françoise Férat, Sénatrice de la Marne, a étudié la situation particulière des monuments nationaux. Le rapport est consultable sur le site du Sénat <http://www.senat.fr/commission/cult/index.html> Très complet, il formule également les 10 propositions qui ont servi de base à la proposition de Loi « relative au patrimoine monumental de l'Etat » proposée par Françoise Férat et Jacques Legendre. Le Sénat l'a adopté en 1^{ère} puis l'assemblée en juillet dernier. La 2^{ème} lecture au Sénat est en cours.

Le peu de place dont nous disposons dans ce bulletin ne permet évidemment pas de traiter de manière exhaustive un problème aussi complexe. Mais nous tenions à attirer votre attention sur ce texte important sur lequel nous reviendrons après son adoption définitive.